

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« ou les extraire »

les mots :

« , les extraire ou les transmettre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre aux services spécialisés de renseignement de pouvoir transmettre les renseignements utiles à la poursuite de leurs missions.

Par ailleurs, il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'alinéa 6 du même article.